

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024

Date de réception de l'AR: 24/06/2024

066-246600415-DE_070_2024-DE

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT POUR LA ZAE D'ILLE SUR TET	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 34 Délib. n°1- 18/06/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Ille Sur Têt, salle la Catalane sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 11 juin 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BARNOLE Catherine (T), BURGHOFFER William (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), PARRILLA Jérôme (T).

Absents ayant donné pouvoir : FORASTE Guy (T) à NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T) à BAPTISTE Florence (T), PAGES Caroline (T) à ALESSANDRIA Annabelle (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024

Date de réception de l'AR: 24/06/2024

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roussillon Conflent ayant pour objectif de développer une Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Ille-sur-Têt, a décidé:

- par délibération en date du 30/06/2016 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme,
- par délibération en date du 30/06/2016 de désigner la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 & L300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

CONSIDERANT que la concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en date du 27/06/2016. Le traité de concession a ensuite été signé le 29/07/2016 puis notifié le 26/08/2016, pour une durée de 8 années.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment l'objet du contrat, son périmètre, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié.

CONSIDERANT que la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement a ainsi mené au nom et pour le compte de la Communauté de Communes les études et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE communautaire de ILLE SUR TET dénommée ZAE L'ERMITA.

CONSIDERANT que dans un contexte économique difficile pour les entreprises et les artisans, il s'avère que la commercialisation des lots, très avancée fin 2021, a subi plusieurs annulations indépendantes de la volonté du concessionnaire.

CONSIDERANT que cette commercialisation ne sera pas achevée en 2024, année de la fin du contrat de concession d'aménagement. Il s'avère ainsi indispensable de prolonger la durée de ce contrat, par voie d'avenant, conformément aux dispositions prévues à l'article 25.1 du contrat initial pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 aout 2027.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

VALIDE la prolongation de la durée du contrat de concession d'aménagement avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, par voie d'avenant, conformément aux dispositions prévues à l'article 25.1 du contrat initial pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 aout 2027.

AUTORISE le Président à signer un avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement en cours avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, ainsi que toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération

Fait et délibéré à Ille Sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

